



Mouvement

**IMPACT  
FRANCE**

**Proposition de directive relative à  
la diligence raisonnable des  
entreprises : l'occasion manquée de  
la Commission Européenne**



## **Un contexte appelant à une réponse urgente du législateur européen :**

Les débats autour de la mise en œuvre d'un devoir de vigilance des entreprises ne datent pas d'hier. Ils refont surface dans le débat public à chaque fois qu'un abus d'une entreprise en matière de droits humains, d'environnement et/ou de gouvernance est médiatisé. Et depuis plusieurs années, on assiste à une multiplication des abus de ce type, symbolisant l'impunité dont jouissent certaines entreprises. Si L'OCDE et les Nations Unies se sont emparés depuis les années 1970 de cette problématique en misant sur la promotion d'une action volontaire des entreprises en matière de devoir de vigilance, force est de constater que les incitations se sont révélées insuffisantes.

En Europe, certains pays l'ont bien compris et ont mis en place des législations nationales contraignantes. En effet, si la France a pendant un temps fait figure de précurseur dans le domaine – loi de 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre – l'idée d'intégrer dans le droit national des dispositions relatives au devoir de vigilance a essaimé sur le continent : Pays-Bas, Belgique, Finlande, Italie, Norvège et Allemagne ont déjà ou sont sur le point d'adopter également des lois contraignantes en matière de devoir de vigilance.

Le problème ? Si les objectifs affichés se rejoignent, la réglementation n'est pas uniforme.

Actuellement, l'ordre juridique communautaire est dépourvu de tout mécanisme de contrôle ou de sanction : les entreprises sont seulement encouragées à réaliser un devoir de vigilance. Sollicitée par une grande diversité d'acteurs désireux de mettre fin à l'impunité des entreprises coupables d'abus dans leur chaîne de valeurs et dans leurs opérations, mais aussi pour éviter la fragmentation du marché et créer des règles du jeu communes, la Commission Européenne a décidé d'agir en proposant aux colégislateurs d'adopter une directive contraignante sur le devoir de vigilance des entreprises.

## **Que contient la proposition de directive de la Commission Européenne ?**

La proposition de la Commission Européenne vise à contraindre les entreprises à identifier, prévenir et corriger les manquements dont elles sont responsables, y compris par leurs sous-traitants à l'étranger. Sont concernées les violations des droits humains et sociaux [travail des enfants, travail forcé, expropriations abusives, sécurité des bâtiments, etc] et les dommages environnementaux [déforestation, pollution, expositions toxiques, etc]. Après approbation de la directive par le Parlement Européen et les gouvernements des Etats membres de l'UE, les Etats membres auront deux ans pour transposer la directive dans leur législation nationale.

- **Des exigences applicables seulement aux "relations commerciales établies" des entreprises**

La plupart des exigences en matière de diligence raisonnable des entreprises ne s'appliqueront qu'aux "relations commerciales établies" des entreprises européennes. La Commission Européenne les définit comme une relation commerciale censée être de longue durée et ne représentant pas une part négligeable de la chaîne de valeur.

- **1 % des entreprises européennes directement affectées**

En l'état, environ 13 000 entreprises européennes et 4 000 firmes étrangères opérant sur le marché unique seraient obligées de se soumettre aux règles relatives au devoir de vigilance selon les estimations de la Commission Européenne. Cela exclurait 99 % des entreprises européennes. Les PME seraient exclues du champ d'application du règlement. Seuls les groupes européens de plus de 500 salariés avec des revenus annuels supérieurs à 150 millions d'euros, ainsi que les entreprises non-européennes réalisant un chiffre d'affaires de 150 millions dans l'UE, se verraient imposer ce devoir de vigilance. Des « obligations de vigilance simplifiées » seront appliquées aux entreprises européennes comptant plus de 250 employés, si leurs revenus dépassent 40 millions d'euros et proviennent pour moitié de secteurs « à risque » [textile, cuir, minerais, agroalimentaire, etc]. De même pour les groupes non-européens générant 40 millions dans l'UE et dont la moitié des revenus mondiaux vient de ces secteurs.

- **L'engagement de la responsabilité civile et administrative des entreprises**

Le Draft de la Commission Européenne prévoit que les entreprises qui contreviendraient à la directive engageraient leur responsabilité civile et administrative.

Concernant l'engagement de la responsabilité administrative des entreprises, la directive ne donne aucun chiffre pour les amendes : il appartiendra aux Etats-membres de l'UE de décider de ce qui constitue des "sanctions dissuasives, proportionnées et efficaces".

Pour ce qui relève de la responsabilité civile des entreprises, les victimes d'infractions, y compris celles commises à l'étranger par des sous-traitants, pourront engager des poursuites judiciaires dans l'Union Européenne pour obtenir des dommages et intérêts si l'entreprise ne peut démontrer qu'elle a fait tout ce qui lui était raisonnablement possible de faire pour minimiser les risques. Ce nouvel accès à la justice pour les victimes, ainsi que le renversement de la charge de la preuve qui l'accompagne, sont de très bonnes nouvelles.

Les entreprises devront également mettre en place des procédures spéciales afin de recueillir et traiter efficacement les plaintes légitimes des personnes et/ou organisations qui sont impactées ou qui ont des raisons de penser qu'elles seront impactées par les externalités négatives réelles ou potentielles sur les droits humains et l'environnement des activités des entreprises sur l'ensemble de leur chaîne de valeur.

- **Impliquer les entreprises dans la lutte contre le réchauffement climatique :**

La proposition de la Commission Européenne obligerait les entreprises de plus de 500 salariés à adopter des plans de transition climatique : les entreprises impactées devront prouver que leur business model et que leur stratégie sont compatibles avec la transition vers une économie plus soutenable et avec les objectifs des Accords de Paris. Ainsi, elles devraient notamment identifier dans quelle mesure le changement climatique a – et aura – un impact sur leurs activités. Si le changement climatique était identifié comme un risque majeur pour l'entreprise, celle-ci devra intégrer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans son plan de transition.

Le Draft préconise également à ces entreprises, lorsqu'elles ont déjà mis en place un dispositif adossant le calcul de bonus avec la performance environnementale, de prendre en considération leurs nouvelles obligations climatiques lors de la fixation de la part variable de la rémunération de leurs dirigeants exécutifs.

**Les recommandations de Mouvement Impact France au Parlement Européen et au Conseil de l'Union Européenne pour garantir l'ambition du texte :**

Si le Mouvement Impact France se félicite de la mise à l'agenda européen des enjeux liés à la gouvernance durable des entreprises, nous regrettons le faible niveau d'ambition de la proposition de directive de la Commission Européenne. Désireux de poursuivre son travail pour le développement d'un écosystème économique européen durable, solidaire et pleinement respectueux des droits humains, le Mouvement Impact France formule les recommandations suivantes au Parlement Européen et au Conseil de l'Union Européenne :

- Le Mouvement Impact France regrette que la plupart des exigences en matière de diligence raisonnable des entreprises ne s'appliqueraient qu'aux "relations commerciales établies" des entreprises européennes car cela pourrait créer une faille dans laquelle pourraient s'engouffrer les géants s'ils décidaient de changer régulièrement de fournisseurs. De plus, la Commission Européenne fait reposer le "devoir de vigilance" sur l'utilisation par les entreprises de "clauses contractuelles génériques" : les entreprises seraient tenues de mettre en place des clauses de respect des droits humains et environnementaux dans leurs contrats avec leurs fournisseurs directs et de se décharger du processus de vérification sur des tiers pour remplir l'obligation de vigilance. Dans la pratique, cela signifierait que la responsabilité des entreprises pourrait être limitée à leurs co-contractants, et donc au premier rang de fournisseurs, alors que bien souvent, les violations des droits humains et de l'environnement ont lieu plusieurs rangs plus loin dans la chaîne d'approvisionnement. Il deviendrait alors très simple pour les géants de passer à travers les mailles du filet et d'intercaler un fournisseur "propre" au premier rang de leur chaîne de production. Le Mouvement Impact France appelle ainsi les députés européens et les gouvernements des Etats-membres de l'Union Européenne à faire en sorte que les exigences de diligence raisonnable des entreprises s'appliquent réellement à l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

- L'exclusion complète des PME signifierait que 99 % des entreprises de l'Union Européenne ne seraient pas affectées par la directive. L'assouplissement accordé aux entreprises de 250 à 500 employés opérants dans des secteurs à haut risque nous paraît également injustifié. Le champ d'application du Draft exclut en l'état de nombreuses entreprises de l'agroalimentaire et du textile, secteur à risque comme l'a montré l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh en 2013 [plus de 1 100 personnes décédées]. La proposition risque donc de fermer les yeux sur de nombreuses activités commerciales préjudiciables. Le Mouvement Impact France regrette ce manque d'ambition et appelle les colégislateurs à intégrer l'ensemble des entreprises de 250 à 500 employés au processus "normal" de diligence raisonnable. De plus, nous considérons que les entreprises de 50 à 250 salariés opérants dans des secteurs à haut risque doivent être soumises à des obligations de vigilance simplifiées.
- Le Mouvement Impact France regrette que la corruption ne soit pas consacrée dans le cadre des plans de vigilance des entreprises par le Draft de la Commission Européenne. Mesurer, prévenir et traiter les risques de corruption au sein de la supply chain des entreprises constitue pourtant un préalable nécessaire à une gouvernance durable des entreprises. Le Mouvement Impact France sollicite le Parlement Européen et les gouvernements des Etats membres afin qu'ils s'inspirent de la Loi Sapin 2 en obligeant les entreprises, dans le cadre de leur plan de vigilance, à établir un plan de prévention de la corruption intégrant notamment une cartographie exhaustive des risques de corruption sur l'ensemble de leurs activités.
- Le Mouvement Impact France se félicite que la responsabilité civile des entreprises puisse être engagée en cas de manquement au devoir de vigilance. Désormais, les victimes d'infractions, y compris celles commises à l'étranger par des sous-traitants, pourront engager des poursuites judiciaires dans l'Union Européenne pour obtenir des dommages et intérêts si l'entreprise ne peut démontrer qu'elle a fait tout ce qui lui était raisonnablement possible de faire pour minimiser les risques. Ce nouvel accès à la justice pour les victimes, ainsi que le renversement de la charge de la preuve qui l'accompagne, sont de très bonnes nouvelles. Le Mouvement Impact France souhaite interpeler les colégislateurs sur l'importance de garantir l'accès à la justice pour les victimes des abus des entreprises sur l'ensemble de leur chaîne de valeur en levant les nombreux obstacles juridiques que la proposition ne consacre pas [coûts élevés, délais courts, accès limité aux preuves, capacité juridique restreinte, etc].
- Le Mouvement Impact France regrette que sa proposition de rendre obligatoire l'indexation d'une part variable de la rémunération des directeurs exécutifs des grandes entreprises à des objectifs climatiques et environnementaux ait été vidée de sa substance par la Commission Européenne dans sa proposition législative. Le dispositif n'est pas à la hauteur des enjeux : il n'oblige en rien les grandes entreprises à recourir à des politiques de conditionnalité extra-financière d'une partie des bonus des dirigeants exécutifs. En effet, le dispositif ne s'adresse qu'aux entreprises de plus de 500 salariés ayant déjà mis en place un dispositif adossant le calcul de bonus avec la performance environnementale, en leur imposant de lier leur plan de transition climat à la part variable de la rémunération des dirigeants. Nous considérons que pour impulser une transformation véritable, le champ d'application de la mesure doit être étendu aux

entreprises de plus de 250 salariés et il doit également être renforcé : par le recours à des politiques de conditionnalité extra-financière d'une partie des bonus des dirigeants exécutifs et à indexer une part variable de ces bonus sur la réalisation d'objectifs climatiques et environnementaux. Nous regrettons également qu'aucun indicateur n'ait été défini pour vérifier que ces objectifs aient été atteints, ni qu'aucun pourcentage minimum de la part variable de la rémunération n'aient été retenu par l'exécutif européen pour s'assurer de l'efficacité de la mesure. Enfin, Le Mouvement Impact France regrette que la proposition de la Commission Européenne n'obligerait que les entreprises de plus de 500 salariés à adopter des plans de transition climat en lien avec les objectifs des Accords de Paris : nous considérons que toutes les entreprises de plus de 250 salariés doivent être soumises à cette obligation.